



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 octobre 1999  
Français  
Original: anglais et chinois

---

**Cinquante-quatrième session**  
**Première Commission**  
Point 76 de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet**

### **Lettre datée du 18 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un rapport de situation de la délégation chinoise intitulé «Préserver le Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques, poursuivre le désarmement nucléaire et promouvoir la paix et la sécurité internationales» (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 76 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de la République  
populaire de Chine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies  
(Signé) **Qin Huasun**

## Annexe

### **Préserver le Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques, poursuivre le désarmement nucléaire et promouvoir la paix et la sécurité internationales**

#### **Position de la délégation chinoise**

Le Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques (ou Traité sur les missiles antimissiles) est la pierre angulaire du maintien de l'équilibre et de la stabilité stratégiques dans le monde d'aujourd'hui. Au cours des quelque 30 dernières années, ce traité a contribué à instaurer un équilibre et une stabilité relatifs entre les États parties en limitant la mise au point et le déploiement de systèmes de missiles antimissiles pour la défense du territoire de ces États. Durant la guerre froide, il a joué un rôle central s'agissant de contenir la course aux armements nucléaires, qui menaçait de n'être plus maîtrisable, entre les États-Unis et l'ex-Union soviétique. Maintenant que la guerre froide a pris fin, le Traité, en prévoyant que les États parties doivent faire preuve de retenue dans la mise au point et le déploiement de systèmes de missiles antimissiles, rend possible la réduction bilatérale des armements nucléaires par les États-Unis et la Russie et constitue un cadre de sécurité indispensable aux progrès dans le désarmement nucléaire multilatéral. Bien que ce traité soit un traité bilatéral, son rôle capital dans le maintien de la stabilité stratégique mondiale et dans la promotion du désarmement nucléaire et de la sécurité internationale est universellement reconnu.

Le Traité sur les missiles antimissiles est toutefois aujourd'hui gravement menacé par une évolution négative intervenue récemment dans la situation internationale. Cherchant à s'assurer une sécurité absolue et un avantage stratégique, un État partie au Traité est actuellement en train non seulement de mettre vigoureusement en oeuvre son propre programme de défense antimissiles nationale mais également de progresser rapidement dans la mise en oeuvre avec certains autres pays de programmes conjoints de mise au point de systèmes de défense antimissiles de théâtre. De telles initiatives non seulement sont contraires aux buts et aux principes du Traité mais sont aussi en contradiction flagrante avec les dispositions centrales de celui-ci. Il est ainsi clair que le mobile véritable des demandes répétées formulées par l'État partie en question pour que le Traité soit amendé est d'écarter les obstacles juridiques afin de légitimer la mise au point et le déploiement de son système de défense antimissiles nationale. À coup sûr, une fois qu'un amendement aura été apporté au Traité, il y en aura beaucoup d'autres, dont on dira qu'ils sont dictés par un prétendu changement de circonstances. Et, finalement, le Traité deviendra pratiquement inopérant et ne sera plus qu'un document sans valeur. Ceci devrait naturellement alerter la communauté internationale et susciter de graves préoccupations en son sein.

Modifier le Traité pour mettre en place un système de défense antimissiles nationale aura un impact négatif profond et lourd de conséquences au niveau mondial.

**Premièrement, une telle modification aura un impact négatif profond sur l'équilibre et la stabilité stratégiques au niveau mondial.**

Depuis qu'il a été conclu, le Traité sur les missiles antimissiles est le fondement du maintien de l'équilibre et de la stabilité stratégiques au niveau mondial et le modifier pour mettre en place une défense antimissiles nationale rompra l'équilibre stratégique

mondial, déclencherà une nouvelle course aux armements et mettra la stabilité mondiale et régionale en péril.

L'histoire du siècle passé a montré que la sécurité d'un pays est souvent subordonnée à celle des autres. Un pays ne peut jouir d'une sécurité véritable que si cette sécurité repose sur la sécurité commune de tous les autres pays. La sécurité doit être fondée sur la confiance mutuelle et les intérêts communs de tous les pays. Un certain pays, fort de ses prouesses économiques et de sa supériorité scientifique et technologique, oeuvre vigoureusement à la mise en place d'une défense antimissiles nationale et, beaucoup trop fréquemment, emploie ou menace d'employer la force dans les affaires internationales pour assurer sa propre sécurité et sa supériorité militaire. Un tel comportement ne saurait contribuer en rien à détendre la situation internationale. Au contraire, il ne peut que porter préjudice à l'équilibre et à la stabilité stratégiques au niveau mondial et priver tous les autres pays de leur sens de la sécurité du fait que ce pays édifie sa propre sécurité aux dépens de celle des autres. Dans un monde où régnerait l'insécurité, tous les pays chercheront naturellement à se protéger par tous les moyens possibles, car le facteur militaire jouera un rôle encore plus important dans les relations internationales. De ce fait, d'énormes ressources financières et matérielles, qui pourraient servir au développement économique, devront être consacrées au renforcement des capacités militaires. Si tel était le cas, qui se sentirait en sécurité, et comment le monde pourrait-il connaître la stabilité?

**Deuxièmement, une telle modification compromettra gravement le processus de désarmement nucléaire.**

L'équilibre relatif des forces entre grandes puissances et la stabilité stratégique mondiale qui repose sur lui constituent une condition préalable au désarmement nucléaire. Si cet équilibre et cette stabilité étaient ébranlés, le processus de désarmement nucléaire tomberait au point de mort ou même s'inverserait.

La retenue dont ont fait mutuellement preuve les Parties au Traité dans la mise au point et le déploiement de systèmes de missiles antibalistiques a créé les conditions nécessaires à la réduction de l'armement stratégique offensif et garanti ainsi que le désarmement nucléaire continuerait de progresser. C'est grâce à ce traité, auquel il faut ajouter les progrès d'une série de pourparlers sur la réduction des armes stratégiques (START), que nous avons obtenu la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais et les accords relevant du Traité visant l'arrêt de la production des matières fissiles. Pour maintenir le rythme du processus de désarmement, la communauté internationale devrait préserver cette dynamique. Cependant, si un certain pays souhaite apporter des amendements de fond au Traité pour légitimer le fait qu'il déploie des systèmes de missiles antibalistiques, la condition préalable à la stabilité stratégique disparaîtra et le climat général de sécurité sera profondément altéré. Qui peut garantir alors que les traités actuels continueront d'être respectés et que les accords déjà intervenus vaudront encore? Et qui garantira que les négociations que nous allons engager progresseront encore sans heurts?

Le désarmement nucléaire sera impossible sans un environnement international de paix, de sécurité, de stabilité et de confiance. La mise au point et la prolifération de systèmes de défense à base de missiles perfectionnés ne vont pas, cela va sans dire, dans le sens de l'effort international de désarmement nucléaire. Au contraire, elles ne feront que rendre l'atmosphère irrespirable, compromettre les conditions nécessaires au désarmement nucléaire et aggraver le risque d'une course aux armements d'un niveau supérieur. Le processus de désarmement nucléaire engagé entre les États-Unis et la Russie

est déjà dans l'impasse et les perspectives de désarmement nucléaire multilatéral sont incertaines. Cela étant, la communauté internationale doit se montrer encore plus résolue dans la poursuite de l'objectif ultime que constituent l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. Une fois que les armes nucléaires auront été éliminées, il n'y aura plus de prolifération nucléaire, ni de prolifération de missiles à longue portée, ni de menace de missiles. En dernière analyse donc, c'est oeuvrer surtout pour le désarmement en tant que tel, et non pour quelque autre chose, qui est la démarche à adopter si l'on souhaite réduire ce qui menace la paix. Dans la situation actuelle, il est impératif de faire échec aux tentatives qui visent à amender et à dégrader le Traité sur les missiles antimissiles, de manière à en préserver l'intégrité et l'efficacité. Cela est d'une extrême importance si l'on veut conserver l'élan acquis dans le désarmement nucléaire et faire se poursuivre le mouvement.

**Troisièmement, une telle modification perturbera aussi les efforts internationaux contre la prolifération.**

Le désarmement nucléaire est la condition préalable à l'accomplissement par les États non nucléaires de l'engagement qu'ils ont pris de ne pas se doter d'armes nucléaires. Modifier le Traité légitimera la mise au point et le déploiement de systèmes de missiles antibalistiques. Si ces tentatives devaient aboutir, les conditions préalables et la base du désarmement nucléaire disparaîtraient. Qui, alors, peut garantir qu'un autre encore des États non nucléaires ne se dotera pas lui aussi d'armes nucléaires? L'emploi de grandes quantités de missiles par certaines puissances au Kosovo prouve abondamment l'efficacité des missiles et leurs performances militaires dans le monde contemporain. Il constitue de fait la meilleure campagne de publicité et de promotion pour ce type d'armement. De ce point de vue donc, il nous apparaît que les pays qui prêchent la non-prolifération des missiles avec le plus de véhémence sont précisément les mêmes qui ont en fait aggravé la prolifération de ces armes.

De surcroît, comme la technologie des missiles et celle des antimissiles sont apparentées et interchangeable, bon nombre des techniques qui servent aux systèmes antimissiles peuvent être adaptées pour être mises au service de la mise au point et de l'amélioration des missiles offensifs. Dans ce contexte, développer des systèmes antimissiles, au lieu d'empêcher la prolifération, ne fera qu'ajouter aux dangers de cette prolifération et rendra ainsi d'autant plus inefficace le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

Ayant ces considérations à l'esprit, la Chine soutient qu'il incombe à la communauté internationale de prendre toutes les mesures qui s'imposent – notamment de réclamer le strict respect de toutes les dispositions du Traité par tous les États qui y sont parties – pour préserver l'intégrité et l'efficacité du Traité sur les missiles antimissiles et de faire en sorte que celui-ci reste le pivot de l'équilibre et de la stabilité stratégiques dans le monde et de la promotion du désarmement nucléaire. Il est donc approprié et opportun que l'Assemblée générale examine cette question à la session en cours puisque, selon la Charte des Nations Unies, elle peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont elle aura été saisie par un Membre des Nations Unies ou par un État qui n'en est pas membre. Il est absolument indispensable que l'Assemblée générale le fasse. Si le Traité est modifié, cela affectera la sécurité de la communauté internationale tout entière, dans la mesure où cette modification compromettra la stabilité et l'équilibre stratégiques mondiaux et aura des effets négatifs profonds sur l'effort de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Le projet de résolution intitulé «Préservation et respect du Traité sur les missiles antimissiles» présenté par la Fédération de Russie va dans le sens du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, l'Assemblée générale a tout à la fois le droit et le devoir

de débattre de la grande question que l'on vient de mentionner et que le projet de résolution explicite. La Chine, coauteur de ce projet, cherchera, avec tous les autres pays, à faire soutenir le texte le plus largement possible et à le faire adopter à la session en cours de l'Assemblée générale.

---